

Gouvernement du Québec

Décret 799-2017, 16 août 2017

Loi sur les parcs
(chapitre P-9)

Parc national de Frontenac
— **Établissement**
— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le gouvernement peut, par règlement, établir un parc sur toute partie des terres du domaine de l'État qu'il indique;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1059-87 du 30 juin 1987, le gouvernement a constitué le parc national de Frontenac;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les parcs, un parc peut être créé ou aboli par le gouvernement qui peut aussi en modifier les limites, si le ministre a préalablement :

a) donné avis de l'intention de créer ou d'abolir le parc ou d'en modifier les limites dans la *Gazette officielle du Québec* ainsi que dans un ou deux journaux publiés dans la région concernée, ou à défaut de journaux publiés dans cette région, dans un ou deux journaux publiés dans la région la plus voisine;

b) accordé un délai de 60 jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite;

c) entendu les personnes visées dans le paragraphe b en audience publique;

ATTENDU QUE le ministre a donné avis de l'intention du gouvernement de modifier les limites du parc national de Frontenac dans la *Gazette officielle du Québec* du 13 juin 2015, dans le *Courrier Frontenac* du 17 juin 2015 et dans *Le Cantonnier* du 18 juin 2015;

ATTENDU QUE, au terme de la période de consultation de 60 jours, aucun commentaire ni opposition n'a été exprimé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac, annexé au présent décret, soit édicté.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac

Loi sur les parcs
(chapitre P-9, a. 2)

1. Le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac (chapitre P-9, r. 4) est modifié par la suppression de l'article 2.

2. L'annexe de ce règlement est remplacée par l'annexe ci-jointe.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE

(a. 1)

DESCRIPTION TECHNIQUE

PARC NATIONAL DE FRONTENAC

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec

DESCRIPTION TECHNIQUE

PARC NATIONAL DE FRONTENACAVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit la cote d'élévation 290,18 mètres, celle-ci correspond à la cote maximale d'exploitation du Grand lac Saint-François, autrefois appelée « cote 127 ou cote 38,7 mètres ».

La rive, droite ou gauche, d'un cours d'eau est déterminée selon le sens d'écoulement de ce dernier, c'est-à-dire depuis l'amont vers l'aval.

Un territoire situé dans la Municipalité régionale de comté (MRC) Le Granit et la MRC Les Appalaches, touchant plus précisément les municipalités d'Adstock, Lambton, Saint-Romain, Stornoway, canton de Stratford et la paroisse de Sainte-Praxède. Ce territoire est constitué de 4 périmètres, ayant une superficie totale de 156,5 km² dont les périmètres se décrivent comme suit :

PÉRIMÈTRE 1

Partant du point 1 situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 5 515 080 du cadastre du Québec avec la limite sud-est de la demie du lot nord-ouest du lot 22 du rang 1 du cadastre du canton de Price;

De là, vers le sud-est, suivre la ligne séparatrice du cadastre du Québec et du cadastre du canton de Price jusqu'à la rencontre avec le coin ouest du lot 16B du rang 1 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 2;

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest de ce lot jusqu'à la rencontre avec son coin nord, soit jusqu'au point 3;

De là, vers le sud-est, suivre successivement la limite nord-est des lots 16B, 16A et 15 du rang 1 du cadastre du canton de Price jusqu'au coin est de ce dernier lot, soit jusqu'au point 4;

De là vers le sud-ouest, suivre la limite sud-est du lot 15 du rang 1 du cadastre du canton de Price jusqu'au coin nord du lot 14B-7 du même rang, soit jusqu'au point 5;

De là, vers le sud-est et le sud-ouest, suivre les limites nord-est et sud-est dudit lot jusqu'à sa rencontre avec la ligne séparatrice du cadastre du canton de Price et du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 6;

De là, vers le sud-est, suivre ladite ligne séparatrice des cadastres jusqu'à un point situé à 68,00 mètres au nord-ouest de la ligne séparatrice des lots 9B-1 et 9C-1 du rang 1 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 7;

De là, vers le nord-est et le sud-est, suivre respectivement les gisements et distances suivants : 39° 49' 08" sur une distance 100,00 mètres et 125° 19' 04" sur une distance de 53,03 mètres, soit jusqu'au point 8, point situé sur la limite nord-ouest de l'emprise du chemin des Roy;

Ces gisements et distances proviennent de la minute 5365 en date du 30 août 2013 de M. Éric Bujold, a.-g., qui respecte l'acte publié au Registre foncier de Frontenac sous le numéro 137 674 en date du 2 octobre 1981;

De là, vers le sud-ouest, suivre cette emprise de chemin, de façon à l'exclure, sur une distance de 47,64 mètres, soit jusqu'au point 9;

De là, vers le sud-est, suivre un gisement de 125° 44' 22" jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est de l'emprise du chemin des Roy, soit jusqu'au point 10;

De là, vers le sud-ouest, suivre cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec ligne séparatrice du cadastre du canton de Price et du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 11;

De là, vers le sud-est, suivre la ligne séparatrice desdits cadastres tout en la prolongeant jusqu'à un point situé à environ 35 mètres au nord-ouest de la cote d'élévation 290,18 mètres de la rive sud-est de la baie Sauvage, soit jusqu'au point 12, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 12 5 078 174 m N. et 254 228 m E.;

De là, dans des directions générales, sud-ouest, sud-est, sud-ouest, sud et sud-ouest, suivre une parallèle et distante d'environ 35 mètres de ladite cote d'élévation, à l'intérieur de la baie Sauvage, en passant par les points dont les coordonnées sont :

Point 13	5 078 107 m N. et 254 144 m E.;
Point 14	5 078 053 m N. et 254 168 m E.;
Point 15	5 078 018 m N. et 254 229 m E.;
Point 16	5 078 056 m N. et 254 324 m E.;
Point 17	5 077 863 m N. et 254 371 m E.;
Point 18	5 077 889 m N. et 254 714 m E.;
Point 19	5 077 848 m N. et 254 598 m E.;
Point 20	5 077 743 m N. et 254 329 m E.;
Point 21	5 077 666 m N. et 254 060 m E.;
Point 22	5 077 558 m N. et 253 894 m E.;
Point 23	5 077 444 m N. et 253 786 m E.;
Point 24	5 077 147 m N. et 253 766 m E.;
Point 25	5 076 894 m N. et 253 745 m E.;
Point 26	5 076 844 m N. et 253 778 m E.;
Point 27	5 076 679 m N. et 253 769 m E.;
Point 28	5 076 555 m N. et 253 877 m E.;
Point 29	5 076 527 m N. et 253 791m E. (coordonnées approximatives);

Ce dernier point est situé à l'intersection du prolongement de la limite sud-ouest du lot 3 190 641 du cadastre du Québec vers le nord-ouest, avec la parallèle et distante d'environ 35 mètres de la cote 290,18 mètres;

De là, vers le sud-est, suivre ledit prolongement, puis la limite sud-ouest du lot 3 190 641 jusqu'à son coin sud, soit jusqu'au point 30;

De là, vers le nord-est, suivre la limite sud-est dudit lot jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-est du lot 3 190 633 du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 31;

De là, vers le sud-est, suivre la limite nord-est dudit lot jusqu'à la rencontre avec son coin est, soit jusqu'au point 32. Ce point correspond également à la limite nord-est du rang 7 Nord-Est du cadastre du canton de Winslow;

De là, vers le sud-est, suivre cette limite de rang jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est du lot 28 du rang 7 Nord-Est dudit cadastre, soit jusqu'au point 33;

De là, vers le sud-ouest, suivre la limite sud-est dudit lot jusqu'à sa rencontre avec une droite parallèle et distante de 60 mètres de la ligne des hautes eaux à l'est du lac à Cardus, soit jusqu'au point 34, point dont les coordonnées sont :

Point 34 5 072 719,61 m N. et 256 807,04 m E.;

De là, dans des directions générales sud, sud-ouest, nord-ouest et nord, suivre une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la ligne des hautes eaux de ce lac de façon à l'inclure en passant par les points dont les coordonnées sont :

Point 35 5 072 593,64 m N. et 256 838,14 m E.;

Point 36 5 072 398,99 m N. et 256 873,95 m E.;

Point 37 5 072 369,47 m N. et 256 869,05 m E.;

Point 38 5 072 344,89 m N. et 256 864,85 m E.;

Point 39 5 072 326,54 m N. et 256 850,33 m E.;

Point 40 5 072 302,89 m N. et 256 831,01 m E.;

Point 41 5 072 297,34 m N. et 256 817,00 m E.;

Point 42 5 072 271,07 m N. et 256 764,14 m E.;

Point 43 5 072 296,26 m N. et 256 700,11 m E.;

Point 44 5 0724 22,71 m N. et 256 653,86 m E.;

Point 45 5 072 475,02 m N. et 256 636,01 m E.;

Point 46 5 072 506,56 m N. et 256 626,83 m E.;

Ce dernier point correspond à l'intersection de la limite sud-est du lot 28 du rang 6 Nord-Est du cadastre du canton de Winslow avec une droite parallèle et distante de 60 mètres de la ligne des hautes eaux à l'ouest du lac à Cardus;

De là, vers le sud-ouest, suivre les limites sud-est de ce lot ainsi que celles du lot 28 du rang 5 Nord-Est et d'une partie du lot 28A du rang 4 Nord-Est du cadastre du canton de Winslow jusqu'à sa rencontre avec une droite parallèle et distante de 60 mètres de la rive droite de la rivière Felton, soit jusqu'au point 47, point dont les coordonnées sont :

Point 47 5 072 506,56 m N. et 256 626,83 m E.;

De là, dans une direction générale sud-ouest, suivre cette parallèle et distante de 60 mètres de la rive droite de ladite rivière, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est du rang 2 Nord-Ouest du cadastre du canton de Winslow, soit jusqu'au point 48, point dont les coordonnées sont :

Point 48 5 072 506,56 m N. et 256 626,83 m E.;

De là, vers le sud-ouest, suivre cette limite de rang jusqu'à sa rencontre avec le coin sud du lot 56, soit jusqu'au point 49;

De là, vers le nord-ouest, suivre successivement la limite sud-ouest des lots 56 des rangs 2 Nord-Ouest et 3 Nord-Ouest jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est du lot 28 du rang 1 Sud-Ouest du cadastre du canton Winslow, soit jusqu'au point 50;

De là, vers le sud-ouest et le nord-ouest, suivre la limite sud-est et sud-ouest dudit lot jusqu'à sa rencontre avec le coin est du lot 3 189 792 du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 51;

De là, vers le sud-ouest, nord-ouest et nord-est, suivre les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest dudit lot jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du rang 1 Sud-Ouest du cadastre du canton de Winslow, soit jusqu'au point 52;

De là, vers le nord-ouest, suivre cette limite de rang jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 1 du rang 1 Sud-Ouest du cadastre du canton de Winslow, soit jusqu'au point 53;

De là, vers le nord-est suivre la limite nord-ouest de ce lot tout en la prolongeant jusqu'à un point situé à environ 100 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Thor, soit jusqu'au point 54, point dont les coordonnées sont :

Point 54 5 070 282 m N. et 247 877 m E.;

De là, dans des directions générales sud-est, nord, sud-ouest et sud, suivre une parallèle et distante d'environ 100 mètres de la ligne des hautes eaux, à l'intérieur de ce lac, en passant par les points dont les coordonnées sont :

Point 55 5 070 239 m N. et 247 943 m E.;

Point 56 5 070 520 m N. et 248 044 m E.;

Point 57 5 070 756 m N. et 248 057 m E.;

Point 58 5 071 069 m N. et 248 055 m E.;

Point 59 5 071 222 m N. et 248 172 m E.;

Point 60 5 071 386 m N. et 248 211 m E.;

Point 61 5 071 737 m N. et 248 099 m E.;

Point 62 5 071 928 m N. et 248 186 m E.;

Point 63 5 072 033 m N. et 248 287 m E.;

Point 64 5 072 045 m N. et 248 410 m E.;

Point 65 5 072 141 m N. et 248 434 m E.;

Point 66 5 072 101 m N. et 248 315 m E.;

Point 67 5 072 048m N. et 248 267 m E.;

Point 68 5 072 019 m N. et 248 125 m E.;
Point 69 5 072 063 m N. et 248 089 m E.;
Point 70 5 071 998 m N. et 247 867 m E.;
Point 71 5 071 971 m N. et 247 701 m E.;
Point 72 5 071 822 m N. et 247 521 m E.;
Point 73 5 071 716 m N. et 247 599 m E.;
Point 74 5 071 625 m N. et 247 588 m E.;
Point 75 5 071 564 m N. et 247 526 m E. (coordonnées approximatives);

Ce dernier point correspond à la rencontre du prolongement vers le sud-est, de la limite sud-ouest du rang 1 Nord-Est du cadastre du canton de Stratford avec une parallèle et distante d'environ 100 mètres de la limite des hautes eaux du lac Thor;

De là, vers le nord-ouest, suivre ledit prolongement, puis la limite sud-ouest de ladite limite de rang jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 54 du rang 1 Nord-Est du cadastre du canton Stratford, soit jusqu'au point 76;

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest de ce lot jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du rang 2 Nord-Est, soit jusqu'au point 77;

De là, vers le nord-ouest, suivre cette ligne de rang jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 53 du rang 2 Nord-Est du cadastre du canton de Stratford, soit jusqu'au point 78;

De là, vers le nord-est suivre la limite nord-ouest de ce lot jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du rang 5 dudit cadastre, soit jusqu'au point 79;

De là, vers le nord-ouest, suivre cette limite de rang jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-ouest du rang 5 du cadastre du canton de Stratford, soit jusqu'au point 80;

De là, vers le nord-est, suivre cette limite de rang jusqu'au coin sud du lot 6 du rang 6 dudit cadastre, soit jusqu'au point 81;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de ce lot jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-ouest du rang 6 du cadastre du canton de Stratford, soit jusqu'au point 82;

De là, vers le nord-est, suivre cette limite de rang jusqu'à sa rencontre avec le coin sud du lot 5 515 080 du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 83;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de ce lot jusqu'à sa rencontre avec son coin ouest, soit jusqu'au point 84;

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest du lot 5 515 080 du cadastre du Québec jusqu'à rencontre avec la ligne séparatrice du cadastre du Québec et du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 85;

De là, vers le nord-ouest, suivre ces limites de cadastres jusqu'à sa rencontre avec la limite ouest du lot 26 du rang 1 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 86;

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest du lot 26 du rang 1 et la limite nord-ouest du lot 26B du rang 2 du cadastre du canton de Price jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise de la route 263, soit jusqu'au point 87;

De là, vers le sud-est, suivre la limite sud-ouest de ladite emprise, de façon à l'exclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est de la

demie nord-ouest du lot 22 du rang 2 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 88;

De là, vers le sud-ouest, suivre cette limite sud-est jusqu'au point 1, soit le point de départ.

Superficie : 108,0 km²

PÉRIMÈTRE 2

Partant du point 89 étant situé à l'intersection de l'emprise nord-est de la route 263 avec la limite nord-ouest du lot 26 du rang 2 du cadastre du canton de Price;

De là, dans une direction générale nord-est, suivre la limite nord-ouest des lots 26 des rangs 2 et 3 dudit cadastre jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du rang 4 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 90;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de ce rang jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 32 du rang 4 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 91;

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest des lots 32 des rangs 4 et 5 jusqu'à sa rencontre avec le coin sud du lot 10 du rang C du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 92;

De là, vers le nord-ouest, suivre une partie de la limite sud-ouest de ce lot sur une distance de 748,77 mètres, soit jusqu'au point 93;

De là, vers le nord-est, suivre une droite perpendiculaire à la ligne séparatrice des lots 9 et 10 du rang C dudit cadastre jusqu'à un point

situé dans le prolongement de celle-ci, à 6,10 mètres au nord-est de la ligne séparatrice des lots 10 et 11, soit jusqu'au point 94;

De là, vers le sud-est, suivre une droite ayant un gisement de $112^{\circ} 39' 37''$ sur une distance de 226,38 mètres, soit jusqu'au point 95;

De là, vers le nord-est, suivre une droite ayant un gisement de $57^{\circ} 47' 54''$ jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-est du lot 12 du rang C du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 96;

Les gisements et distances mentionnées pour les points 94 à 96 proviennent de la minute 7707 de M. Henri Morneau, a.-g., en date du 15 août 1977, déposée au Greffe de l'arpenteur général du Québec;

De là, vers le nord-ouest, suivre cette limite du lot 12 jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est de l'emprise du chemin du Rang B-et-C, soit jusqu'au point 97;

De là, vers le nord-est, suivre la limite sud-est de ladite emprise, de façon à l'exclure, jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 14-1-4 du rang C du cadastre du canton de Price qui correspond à l'emprise sud-ouest du chemin Thibodeau, soit jusqu'au point 98;

De là, vers le sud-est, suivre la limite sud-ouest de ce lot, tout en excluant le chemin Thibodeau jusqu'à son coin sud, soit jusqu'au point 99;

De là, vers le nord-est, suivre successivement la limite sud-est des lots 14-1-4 et 14-16, tout en prolongeant cette dernière dans le Grand lac Saint-François jusqu'à un point situé à environ 100 mètres au nord-est de la cote d'élévation 290,18 mètres, soit jusqu'au point 100, point dont les coordonnées sont :

Point 100 5 090 692 m N. et 250 378 m E.;

De là, dans des directions générales sud-est et sud, suivre une parallèle et distante d'environ 100 mètres, de la cote d'élévation 290,18 mètres, à l'intérieur de ce lac, en passant par les points dont les coordonnées sont :

Point 101 5 090 515 m N. et 250 516 m E.;

Point 102 5 090 224 m N. et 250 674 m E.;

Point 103 5 089 967 m N. et 250 831 m E.;

Point 104 5 089 690 m N. et 250 888 m E.;

Point 105 5 088 675 m N. et 251 379 m E.;

Point 106 5 088 431 m N. et 251 649 m E.;

Point 107 5 088 354 m N. et 251 857 m E.;

Point 108 5 088 328 m N. et 252 179 m E.;

Point 109 5 087 185 m N. et 252 794 m E.;

Point 110 5 086 728 m N. et 252 952 m E.;

Point 111 5 086 482 m N. et 253 236 m E.;

Point 112 5 085 999 m N. et 253 535 m E.;

Point 113 5 085 365 m N. et 253 137 m E.;

Point 114 5 085 264 m N. et 253 203 m E.; (coordonnées approximatives);

Ce dernier point correspond à la rencontre du prolongement, vers le nord-est, de la limite sud-est du lot 22 du rang 4 du cadastre du canton de Price avec une parallèle et distante d'environ 100 mètres au nord-est de la cote d'élévation 290,18 mètres;

De là, vers le sud-ouest, suivre ledit prolongement, puis la limite sud-est des lots 22 des rangs 4 et 3 dudit cadastre jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-est de l'emprise de la route 263, soit jusqu'au point 115;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite nord-est de ladite emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 89, soit le point de départ.

Superficie : 16,0 km²

PÉRIMÈTRE 3

Partant du point 116 étant situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 11 du rang B du cadastre du canton de Price avec la limite nord-ouest de l'emprise du chemin Rang B-et-C;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest du lot 11 jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est du lot 43 du rang 6 du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 117;

De là, vers le sud-ouest, suivre successivement la limite sud-est du lot 43 du rang 6, puis la limite sud-est des lots 15, 14 et 13 du rang A du cadastre du canton de Price jusqu'à sa rencontre avec le coin sud de ce dernier lot, soit jusqu'au point 118;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest de ce dernier lot jusqu'à sa rencontre avec le coin est du lot 12 du rang A du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 119;

De là, vers le sud-ouest, suivre successivement la limite sud-est des lots 12, 11 et 10 de ce rang jusqu'à sa rencontre avec le coin sud de ce dernier lot, soit jusqu'au point 120;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest du lot 10 du rang A du cadastre du canton de Price, tout en prolongeant cette dernière dans le Grand lac Saint-François jusqu'à un point situé à environ 100 mètres au nord-ouest de la cote d'élévation 290,18 mètres, soit jusqu'au point 121, point dont les coordonnées approximatives sont :

Point 121 5 089 981 m N. et 244 608 m E.;

De là, dans des directions générales nord-est et sud-est, suivre une parallèle et distante d'environ 100 mètres, de la cote d'élévation 290,18 mètres, à l'intérieur de ce lac, en passant par les points dont les coordonnées sont :

Point 122 5 090 101 m N. et 244 778 m E.;

Point 123 5 090 339 m N. et 244 911 m E.;

Point 124 5 090 291 m N. et 245 106 m E.;

Point 125 5 090 633 m N. et 246 117 m E.;

Point 126 5 090 736 m N. et 246 184 m E.;

Point 127 5 090 629 m N. et 246 349 m E.;

Point 128 5 091 132 m N. et 246 906 m E.;

Point 129 5 091 363 m N. et 246 917 m E.;

Point 130 5 091 340 m N. et 247 141 m E.;

Point 131 5 091 515 m N. et 247 489 m E.;

Point 132 5 091 370 m N. et 247 988 m E.;

Point 133 5 091 066 m N. et 248 800 m E.;

Point 134 5 090 851 m N. et 249 372 m E. (coordonnées approximatives);

Ce dernier point correspond à la rencontre du prolongement, vers le nord-ouest, de la limite sud-ouest des lots 14-35-2 et 14-28 partie du rang B du cadastre du canton de Price avec une parallèle et distante d'environ 100 mètres au nord-est de la cote d'élévation 290,18 mètres;

De là, vers le sud-est, suivre ledit prolongement des lots 14-35-2 et 14-28 partie jusqu'à sa rencontre avec le coin sud de ce dernier lot, soit jusqu'au point 135;

De là, vers le nord-est, suivre successivement la limite sud-est des lots 14-35-2 et 14-36-2 du rang B jusqu'à sa rencontre avec le coin sud du lot 14-37-4 du rang B du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 136;

De là, vers le sud-est, suivre la limite sud-ouest de ce dernier lot jusqu'à sa rencontre avec le coin sud du lot 14-38-4 du rang B du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 137;

De là, vers le nord-est, suivre successivement la limite sud-est des lots 14-38-4, 14-39-4, 14-40-2 et 14-41-2 jusqu'à sa rencontre avec le coin sud-ouest du lot 14-42-2 du rang B du cadastre du canton de Price, soit jusqu'au point 138;

De là, dans une direction générale ouest, suivre successivement les limites sud des lots 14-42-2, 14-43-2 et 14-44-2 jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du lot 14-45 du rang B du cadastre du canton de Price, correspondant à l'emprise sud-ouest du chemin Thibodeau, soit jusqu'au point 139;

De là, vers le sud-est, suivre la limite sud-ouest de ce dernier lot jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-ouest de l'emprise du chemin Rang B-et-C, soit jusqu'au point 140;

De là, vers le sud-ouest, suivre l'emprise nord-ouest de ladite emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 116, soit le point de départ.

Superficie : 5,1 km²

PÉRIMÈTRE 4

Partant du point 141 étant situé au coin est du lot 5 448 652 du cadastre du Québec;

De là, vers le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivre les limites sud-est, sud-ouest et sud-est de ce lot jusqu'à sa rencontre avec le coin est du lot 5 448 603, soit jusqu'au point 142;

De là, vers le sud-ouest, suivre successivement la limite sud-est des lots 5 448 603, 5 448 602 et une partie du lot 5 448 489 du cadastre du Québec jusqu'à sa rencontre avec le coin nord du lot 34 du rang 7 du cadastre du canton de Lambton, soit jusqu'au point 143;

De là, vers le sud-est, suivre successivement la limite nord-est des lots 34, 33 et 32 du rang 7 dudit cadastre jusqu'à sa rencontre avec le coin est de ce dernier lot, soit jusqu'au point 144;

De là, vers le sud-ouest, suivre la limite sud-est du lot 32 jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du rang 7 du cadastre du canton de Lambton, soit jusqu'au point 145;

De là, vers le nord-ouest, suivre cette limite de rang jusqu'à sa rencontre avec le coin est du lot 33 du rang 6 du cadastre du canton de Lambton, soit jusqu'au point 146;

De là, vers le sud-ouest, suivre la limite sud-est de ce lot tout en la prolongeant jusqu'à sa rencontre avec la cote d'élévation 290,18 mètres de la rive est du Grand lac Saint-François, soit jusqu'au point 147;

De là, vers le nord-ouest, suivre une droite sur une distance d'environ 100 mètres, soit jusqu'au point 148, point dont les coordonnées sont :

Point 148 5 088 004 m N. et 254 647 m E.;

De là, dans des directions générales ouest et nord-ouest, suivre une parallèle et distante d'environ 100 mètres de la cote d'élévation

290,18 mètres, à l'intérieur de ce lac, en passant par les points dont les coordonnées sont :

Point 149 5 087 835 m N. et 254 289 m E.;
Point 150 5 087 994 m N. et 253 789 m E.;
Point 151 5 088 300 m N. et 253 641 m E.;
Point 152 5 088 911 m N. et 253 122 m E.;
Point 153 5 089 402 m N. et 253 129 m E.;
Point 154 5 089 892m N. et 252 633 m E.;
Point 155 5 090 151 m N. et 252 401 m E.;
Point 156 5 090 296 m N. et 252 037 m E.;
Point 157 5 090 517 m N. et 251 922 m E.;
Point 158 5 090 774 m N. et 251 792 m E.;
Point 159 5 091 745 m N. et 250 693 m E.; (coordonnées approximatives);

Ce dernier point correspond à la rencontre du prolongement, vers le sud-ouest, de la limite nord-ouest du lot 5 448 484 du cadastre du Québec avec une parallèle et distante d'environ 100 mètres au sud-ouest de la cote d'élévation 290,18 mètres;

De là, vers le nord-est, suivre ledit prolongement, puis la limite nord-ouest du lot 5 448 484 jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du lot 5 448 486, soit jusqu'au point 160;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite sud-ouest du lot 5 448 486 jusqu'à sa rencontre avec son coin ouest, soit jusqu'au point 161;

De là, vers le nord-est, le sud-est et le nord-est, suivre la limite nord-ouest, nord-est et nord-ouest de ce lot jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest du lot 5 450 268 qui correspond à la limite sud-ouest de l'emprise du chemin du 2^e Rang, soit jusqu'au point 162;

De là, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest, suivre les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ce lot, de façon à l'exclure, jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 5 448 487 du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 163;

De là, vers le nord-est et le sud-est, suivre les limites nord-ouest et nord-est de ce lot jusqu'à sa rencontre avec le coin ouest du lot 5 448 488 du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 164;

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest de ce lot jusqu'à sa rencontre avec le coin nord de ce lot qui correspond à la limite sud-ouest de l'emprise du chemin du 4^e Rang, soit jusqu'au point 165;

De là, vers le sud-est, suivre la limite nord-est du lot 5 448 488 tout en la prolongeant jusqu'au coin nord du lot 5 448 652; soit jusqu'au point 166;

De là, dans une direction générale sud-est, suivre la limite nord-est de ce lot tout en excluant le chemin du 4^e Rang jusqu'au point 141, soit le point de départ.

Superficie : 27,4 km²

La limite du parc illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressée à partir des fichiers numériques de la base de données topographique du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1 : 20 000, de la compilation numérique cadastrale produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec à l'échelle 1 : 20 000, du système de découpage administratif du Québec (SDA) à l'échelle 1 : 20 000, d'un extrait des arpentages officialisés au Registre du domaine de l'État en date du 2 décembre 2015 et d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 21 juillet 2016.

Les coordonnées et les superficies mentionnées dans cette description technique ont été déterminées graphiquement à partir de la base de données topographiques du Québec (BDTQ) à l'échelle 1 : 20 000 à l'exception des coordonnées des points 34 à 48 de la présente description technique, qui correspondent aux coordonnées d'un repère d'arpentage implanté au sol et dont les documents d'arpentages, qui font état du repère, sont déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système de coordonnées planes du Québec (BDTQ), (fuseau 7 méridien central 70° 30' Ouest).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le soussigné, le 6 octobre 2016 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de document 519890.

Préparée à Québec, le 6 octobre 2016
sous le numéro 558 de mes minutes.

Signé numériquement par :





Stéphane Morneau
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 519890

Dossier de référence BAGQ : 531194 (plan de zonage)

NOTE : Cette description technique est composée d'une version française et anglaise. En cas de divergence, la version française doit primer.

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 6 octobre 2016  Stéphane Morneau, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le Pour l'arpenteur général du Québec

